

AR2023_0005AEP

Le Maire de la Ville de Pessac

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LES HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le maire de la Police Municipale,

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique », et notamment l'alinéa 1 dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures (plages horaires peu fréquentées), l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées à compter du 18 janvier 2023, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

ARTICLE 2 :

Sur tout le périmètre de la commune de Pessac, l'éclairage public sera éteint de 00h00 à 6h00 tous les jours à l'exception des nuits du 21 au 22 juin, du 14 au 15 juillet, du 24 au 25 décembre et du 31 décembre au 1^{er} janvier. Cette mesure est permanente.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur du Pôle territorial sud, Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Pessac, le 19 JAN. 2023

Franck RAYNAL



Le Maire